



Certificat d'approbation CH-A3-23098-00

Prolongation

Prolongation du certificat d'approbation CH-A3-13098-00 (annexe. 5, ch. 1.1.8, OIMes)

En vertu de l'art. 16 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (RS 941.210), nous avons admis à la vérification le type suivant:

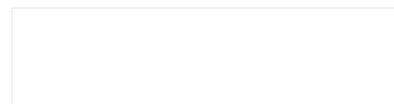
<i>Objet</i>	Sonomètre
<i>Composants</i>	- Sonomètre NTi Audio XL2-TA avec analyse en filtre d'octave et de tiers d'octaves - Microphone NTi Audio MC230 ou MC230A - Préamplificateur NTi Audio MA220 ou MA230
<i>Type</i>	XL2-TA
<i>Classes d'exactitude</i>	CEI 61672-1:2013 Classe 1, CEI 61260-1:2014 Classe 1
<i>Fabricant</i>	NTi Audio AG , Im alten Riet 102, 9494 Schaan, Liechtenstein
<i>Requérant</i>	NTi Audio AG , Im alten Riet 102, 9494 Schaan, Liechtenstein
<i>Numéro d'ordre</i>	098
<i>Marque d'approbation</i>	
<i>Validité</i>	Le présent certificat d'approbation est valable jusqu'au 25 avril 2033 (dix ans à partir de la date de sa délivrance).

Le type, les prescriptions de vérification et les éventuelles conditions sont décrits dans l'annexe. Celle-ci fait partie intégrante du présent certificat d'approbation.

3003 Berne-Wabern, le 26 Avril 202326. April 2023

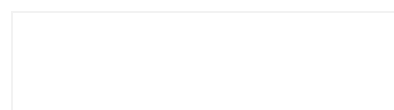
*Personne en charge
du dossier*

Fabiano Assi,
Domaine Vérifications et essais



Libération par

Bobjoseph Mathew
Sous-directeur
Division Métrologie légale



Annexe au certificat d'approbation CH-A3-23098-00

1. Bases

Le sonomètre NTi Audio XL2-TA est destiné à mesurer les sons qui se situent en général dans le domaine de l'acuité auditive humaine. Il est considéré comme un analyseur de son en raison de l'étendue de ses fonctions et il sera nommé ainsi ci-après. Il est possible de déterminer simultanément plusieurs valeurs de mesure et de représenter et d'enregistrer les résultats sous forme numérique et graphique.

2. Instrument de mesure

2.1 Objet contrôlé

Analyseur de son de type NTi Audio XL2-TA. Le type correspond à un sonomètre de la classe 1 conformément à la norme CEI 61672-1:2013 et à la norme CEI 61260-1:2014.

Analyseur de son NTi Audio XL2-TA, unité microphone, protection contre les intempéries



2.2 Environnement d'exploitation

L'analyseur de son est prévu pour une utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur. Il faut veiller à ce qu'un temps de stabilisation de dix minutes au moins soit pris en compte en cas de grands changements des conditions ambiantes. Il est recommandé d'utiliser une bonnette anti vent lors des mesures effectuées à l'extérieur, afin de minimiser l'influence du bruit du vent.

2.3 Modèles approuvés

2.3.1 Description du système de mesure

Pour utiliser l'analyseur de son avec l'unité microphone montée, il faut utiliser la protection de réflexion NTi Audio MXA01, afin de satisfaire aux exigences de la classe 1 de la norme CEI 61672 1:2013. Outre l'utilisation en main, il est également possible de monter l'appareil sur un trépied à l'aide du filetage pour trépied.

Annexe au certificat d'approbation CH-A3-23098-00

Pour utiliser l'analyseur de son avec l'unité microphone déportée, on utilise un câble ASD pour microphone d'une longueur de 5, 10 ou 20 m.

Le type est constitué d'un appareil de base NTi Audio XL2-TA fonctionnant sur accumulateur ou sur pile et de l'unité microphone NTi Audio M2230, composée d'un préamplificateur NTi Audio MA220 et d'un microphone NTi Audio MC230 / MC230A, ou de l'unité microphone NTi Audio M2340, composée d'un préamplificateur NTi Audio MA230 et d'un microphone NTi Audio MC230A. On peut en outre utiliser de manière facultative une bonnette anti vent NTi Audio d'un diamètre de 50 mm ou de 90 mm.

Pour l'utilisation fixe, on peut utiliser la protection contre les intempéries NTi Audio WP30 avec pic anti-oiseaux BS01 et la prise d'appareil XLR dans une mallette avec câble adaptateur ASD adapté (testé avec une mallette robuste résistant aux intempéries). L'extension de boîtier WP30-X est prévue pour l'utilisation du déshumidificateur Microtech Gefell TA202.

Les types de calibreurs Larson Davis CAL200, Brüel & Kjaer 4231, Norsonic 1251 ou Norsonic 1256 sont autorisés pour l'étalonnage de l'analyseur de son selon l'art. 6, ch. 2, de l'ordonnance sur les instruments de mesure des émissions sonores (RS 941.210.1).

2.3.2 Données techniques

Les données techniques sont spécifiées dans le manuel d'utilisation. La version actuellement en vigueur est mentionnée à la section 3.3.

2.3.3 Matériel

L'analyseur de son peut être utilisé de manière soumise à vérification dans les versions du matériel D2, E0, E4 et E1.

2.3.4 Firmware

L'analyseur de son peut être utilisé de manière soumise à vérification dans les versions du firmware 2.52, 3.11, 4.11 et 4.71.

2.3.5 Sélection des valeurs / affichage des valeurs mesurées

Les valeurs mesurées sont représentées aussi bien de manière numérique que de manière graphique sur un écran intégré. Une molette de commande, ainsi que des touches supplémentaires permettent de naviguer à travers les différents menus et champs de sélection. Les mesures peuvent être déposées sur une carte miniSD / microSD interchangeable. L'analyseur de son dispose d'une interface USB Mini-B / Micro-USB qui peut être utilisée pour commander à distance et transférer des données de mesure. On peut utiliser le haut-parleur intégré ou la sortie casque avec une prise jack de 3,5 mm pour surveiller le signal d'entrée.

2.3.6 Plaque signalétique

L'analyseur de son doit être muni d'une plaque signalétique. Celle-ci doit contenir au moins les indications suivantes: marque d'approbation CH et numéro d'ordre, désignation de type exacte et numéro de série.

3. Informations relatives à l'approbation

3.1 Conditions

L'approbation s'étend pour les fonctions spécifiées dans les normes CEI mentionnées ci-dessus. Elle s'applique aux versions du matériel et du firmware mentionnées aux sections 2.3.3 et 2.3.4, qui ont été utilisées lors des contrôles. L'approbation expire lorsque des modifications sont apportées au type sans permission explicite de METAS. Cela concerne également des modifications apportées au firmware.

Annexe au certificat d'approbation CH-A3-23098-00

3.2 Maintenance et entretien

Si l'utilisateur constate des dommages ou des irrégularités sur l'instrument de mesure, ce dernier doit être mis hors service et clairement identifié jusqu'à ce que les dommages soient réparés. L'utilisateur n'est pas autorisé à réparer ou modifier l'appareil. Les travaux de maintenance ou de réparation ne peuvent être effectués que par le fabricant ou son représentant autorisé.

3.3 Manuel d'utilisation

Un exemplaire du mode d'emploi actuel «Anleitung XL2-TA, Tragbarer Audio- und Akustik-Analysator, Version 4.71.00 / Mai 22» doit être remis à chaque utilisateur. Une copie du certificat d'approbation et de la présente annexe doit également être remise à chaque utilisateur.

3.4 Maintien de la stabilité de mesure

Le maintien de la stabilité de mesure est assuré par des vérifications selon l'art. 6 de l'ordonnance sur les instruments de mesure des émissions sonores (RS 941.210.1). De plus, selon l'art. 6, ch. 2, de l'ordonnance sur les instruments de mesure des émissions sonores (RS 941.210.1), l'analyseur de son doit être étalonné avec un calibre vérifié avant chaque utilisation.

3.5 Ajustage

Pour étalonner et éventuellement ajuster le réglage de la sensibilité du microphone de l'analyseur de son, il faut utiliser un calibre spécifié dans le mode d'emploi et étalonné. Il convient de suivre les instructions du mode d'emploi.

3.6 Vérification

Avant sa mise en service, chaque analyseur de son doit, selon les art. 5 et 6 de l'ordonnance sur les instruments de mesure des émissions sonores (RS 941.210.1), être soumis à une vérification initiale selon l'art. 17 OIMes. Puis, il doit être soumis à la vérification ultérieure par METAS ou un laboratoire de vérification habilité dans l'intervalle prescrit. Le délai pour procéder à la vérification ultérieure est de deux ans. Une marque de vérification de METAS doit être apposée sur les appareils vérifiés. La marque de vérification indique la date d'expiration (mois, année) de la validité de la dernière vérification.

3.7 Modifications du type

Toute modification opérée sur le type, y compris sur le firmware, requiert une autorisation écrite de METAS, selon l'annexe 5, 1.1.10, de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (RS 941.210).

3.8 Renseignements juridiques

Le présent certificat d'approbation ne confère aucun droit au requérant susnommé. Le fait de nommer le requérant ne sert qu'à indiquer à qui METAS doit s'adresser en cas de problèmes ou de questions, et qui porte la responsabilité en cas de non-conformité.